

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHENELETTE**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à 20 h 35,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BLEIN Bernadette, Maire

Présents : MARTINI Louis, DUFFOUX Olivier, HAMMOUN Jonathan, PATAUD Laurence, AYMARD Geneviève, TROJA Christine

Absent excusés : GAUTHIER Laurent, BALIGANT Thibaut

Démissionnaires : CHIZELLE Martial, NIGON Sandrine,

Secrétaire : PATAUD Laurence

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	7
Date de la convocation		Date d'affichage
04/02/2025		04/02/2025
Avis projet plan de mobilité des territoires lyonnais - SYTRAL		

Vu le projet de Plan de mobilité des territoires lyonnais arrêté par le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilité le 21 novembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du conseil municipal de CHENELETTE

Considérant que conformément à l'article R1214-4 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Considérant que l'avis du Conseil municipal doit se traduire par une délibération,

Après examen des différents documents transmis, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, en formulant toutefois les observations suivantes concernant le contenu du « Focus territorial sur le bassin local de mobilité du Beaujolais » :

- Le projet de développement des liaisons est-ouest, tel que prévu au SCOT Beaujolais qui vient d'être arrêté n'est pas repris sur la carte des actions du Plan de Mobilité des territoires lyonnais dans le beaujolais, alors même qu'il figure dans la liste des enjeux retenus et que sa mise en œuvre est bien inscrite dans le renforcement de la fréquence et de l'amplitude du réseau de maillage en transport en commun... avant 2030 et avant 2040.
- La gare de Tarare et celle d'Amplepuis ne sont pas reprises dans l'enjeu visant à désenclaver certaines parties du territoire par l'amélioration de l'articulation des réseaux et des infrastructures pour les modes actifs afin de limiter l'usage de la voiture et favoriser l'intermodalité.

Et de noter, accessoirement :

- Que les principales zones d'activités de la COR ne sont pas reprises dans la liste des ZI pour l'enjeu du développement du Conseil en mobilité.
- Que la gare d'Amplepuis, malgré son trafic et l'importance de son parc de stationnement, ne figure pas dans la liste des gares pour la mise en place d'une gestion cohérente des espaces de stationnement pour favoriser l'intermodalité.

Fait à Chénelette les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme, Chénelette, le 14/02/2025

Transmis le 17/02/2025 à la Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône

Le Maire,



La secrétaire de séance

